

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi;
- VU l'arrêté du 21 mai 1947 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'ancien séminaire épiscopal, rue Gambetta à SAINT-OMER (Pas-de-Calais);
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 28 juin 1976;
- VU la délibération du 9 décembre 1976 du Conseil Municipal de la commune de SAINT-OMER (Pas-de-Calais), propriétaire, portant adhésion au classement;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Sont classées parmi les Monuments Historiques les façades et les toitures de l'ancien séminaire épiscopal (dépendant actuellement du lycée Alexandre Ribot) situé 49 bis, rue Léon Gambetta et 2 et 4 place Maginot à SAINT-OMER (Pas-de-Calais) et figurant au cadastre section AV, sous le n°39 d'une contenance de 71a 27ca et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté qui annule et remplace, en ce qui concerne les parties classées, l'arrêté d'inscription susvisé du 21 mai 1947, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 FEV 1977

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint

Raymond BOCQUET

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.
~~la Jeunesse DES ARTS~~ et des
Lettres
DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, la Jeunesse DES ARTS
et des Lettres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancien séminaire diocésain, actuellement
bureau de recrutement du génie, sis rue Gambetta
à St Omer (Pas de Calais),
appartenant à La Ville de St Omer

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de St Omer
et à la Direction du Génie affectataire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 MAI 1927

Par déléation

Le Directeur général de l'Architecture

[Signature]
T. S. V. P.

R. DANIS

77-616-J. M. 604699. [10713]